



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détachement

Question écrite n° 76147

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur l'application du décret du 16 septembre 1985, titre 2 - article 14 - alinéa 8, précisant le régime particulier de certaines positions de fonctionnaire de l'Etat et de certaines modalités de cessation définitive de fonctions. Les fonctionnaires, maires d'une commune de 10 000 habitants, pouvaient être placés en position de détachement pour exercer leur fonction de maire. Or, ce texte devait être élargi à la totalité des fonctionnaires, quelle que soit la taille de la ville. Il souhaiterait donc savoir quelle est aujourd'hui la réglementation en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76147

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : jeunesse, éducation nationale et recherche

Ministère attributaire : jeunesse, éducation nationale et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 2002, page 2526